

Département de la Somme
Commune d'Oresmaux

Rue de l'École – 80160
Arrondissement d'Amiens ~ Canton d'Ailly sur Noye
☎ 03.22.42.02.17 – 📠 03.22.42.07.18 ~ 💻 mairie.oresmaux@orange.fr

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du Lundi 20 Décembre 2021

Date de la convocation : 16 Décembre 2021

Date d'affichage du P.V. : 28 Décembre 2021

<i>Nombre de membres afférents au Conseil municipal</i>	: 15
<i>Nombre de membres en exercice</i>	: 15
<i>Nombre de votants</i>	: 11 (dont 2 pouvoirs)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : Mme BERTRAND Adeline ; Mme MATIFAS Amélie ; Mme ADELINIE Julie ; M. LEROY Alexandre (donne pouvoir à Mme PÉRONNE Michèle) ; M. GARNIER Jacques (donne pouvoir à Mme GARNIER Martine)

Absent non excusé : M. MERLUZZI Nicolas

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt décembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

- 1°) *Demande de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2022*
- 2°) *Demande de subventions auprès du Conseil Départemental*
- 3°) *Régularisations comptables*
- 4°) *Nomination des agents recenseurs 2022 et rémunération des intervenants*
- 5°) *Urbanisme : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :
Renouvellement de la convention tripartite*
- 6°) *Urbanisme : création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme :
Avenant n°1 à la convention tripartite*
- 7°) *Adressage : dénomination des voies et numérotage des habitations*
- 8°) *Renouvellement de la convention entre la commune et un agriculteur pour le
déneigement des voies communales*
- 9°) *Parc éolien : Plantation de haies champêtres*

Questions diverses.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

➔ CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE : ASSISTANCE À LA PROGRAMMATION POUR DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES DU RÉSEAU UNITAIRE

Approbation à l'unanimité.

Madame Martine GARNIER est élue secrétaire de séance.

1°) DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022

Madame Le Maire expose que dans les opérations retenues dans la programmation de la DETR. La commune peut bénéficier de subvention pour :

Projet n°1 : la construction neuve, l'extension et la restructuration d'équipements sportifs. Elle présente aux membres du conseil le projet de construction d'un parcours de santé et d'un boulodrome ainsi que la restructuration du terrain de foot et l'installation d'un appareil de fitness :

Création d'un terrain de pétanque	9 601. 20 € HT
Création d'un parcours de santé	18 560.00 € HT
Fourniture et pose de deux buts de football	3 150.00 € HT
Fourniture et pose d'un appareil de fitness	1 750.00 € HT

Soit un montant total de travaux « Equipements sportifs » estimé à 33 061.20 € H.T. (trente-trois mille soixante et un euros et vingt centimes).

Correspondant au devis présenté par l'entreprise RENOV'SPORT

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR 2022 : Equipements sportifs : 35 % soit 11 571.42 € HT
- Subvention du Conseil Départemental : 40 % soit 13 224.48 € HT
- Part revenant au maître d'ouvrage : 14 877.54 € TTC (dont 6 621.24 € de TVA)
- Fonds Propres : 14 877.54 € TTC

Projet n°2 : les travaux de construction, de rénovation et d'extension des ateliers municipaux ou locaux techniques.

Elle présente aux membres du conseil le projet de rénovation des portes de l'atelier communal :

- Fourniture et pose de portes de garage non isolées.

Pour un montant de travaux estimé à 7 318.00 € H.T (sept mille trois cent dix-huit euros).

Correspondant au devis présenté par l'entreprise BOIS CONCEPT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR 2022 : Rénovation des ateliers municipaux : 35 % soit 2 561.30 € HT
- Part revenant au maître d'ouvrage : 6 220.30 € TTC (dont 1 463.60 € de TVA)
- Fonds Propres : 6 220.30 € TTC

2°) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame Le Maire informe les conseillers que la commune peut bénéficier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du « Soutien aux équipements sportifs ».

Elle présente aux membres du conseil le projet de construction d'un parcours de santé et d'un boulodrome ainsi que la restructuration du terrain de foot et de fitness :

Création d'un terrain de pétanque	9 601. 20 € HT
Création d'un parcours de santé	18 560.00 € HT
Fourniture et pose de deux buts de football	3 150.00 € HT
Fourniture et pose d'un appareil de fitness	1 750.00 € HT

Soit un montant total de travaux estimé à 33 061.20 € H.T. (trente-trois mille soixante et un euros et vingt centimes).

Correspondant au devis présenté par l'entreprise RENOV'SPORT.

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du « Soutien aux équipements sportifs » et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Départemental : 40 % soit 13 224.48 € HT
- Subvention Etat DETR 2022 : Equipements sportifs : 35 % soit 11 571.42 € HT
- Part revenant au maître d'ouvrage : 14 877.54 € TTC (dont 6 621.24 € de TVA)
- Fonds Propres : 14 877.54 € TTC

3°) RÉGULARISATIONS COMPTABLES

Pour le passage à la M57, une mise à jour de l'inventaire est souhaitable.

Après avoir examiné notre inventaire, la trésorerie nous demande d'effectuer les ajustements suivants, sans aucune incidence sur notre résultat :

- 1/ +35 533.47 € au 266 « Autres formes de participation »
-35 533.47 € au 1068 « Excédent de fonctionnement »
- 2/ +888 € au 2113 « Terrains aménagés autre que voirie »
-888 € au 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain »

Approbation à l'unanimité des membres du conseil.

4°) NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS 2022 ET RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS

Le recensement de la population, prévu du 21 janvier au 20 février 2021, a été repoussé en raison de la pandémie de coronavirus à la période du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune a été divisée en 2 secteurs appelés districts.

Il convient donc de créer 2 postes d'agents recenseurs.

Monsieur Jean-Michel RYNGAERT a été nommé Coordonnateur Communal.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des intervenants. Le montant est librement fixé. La rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs peut être basée sur un forfait ou un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

- Pour le coordonnateur communal : 300 €
- Pour les agents recenseurs :
 - 1.00 € par habitation recensée
 - 1.00 € par habitant recensé

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De créer 2 postes d'agents recenseurs ;
- D'accepter le mode de rémunération tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document y afférent ;
- De décider d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger Madame le Maire et le Service de Gestion Comptable (Trésorerie de Poix de Picardie) chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

5°) URBANISME : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Vu l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols ;

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui confirment que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction des certificats d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme, les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, les services d'un syndicat mixte notamment ;

Vu la délibération n°76 en date du 24 juin 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud-Ouest amiénois créant un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, sollicitant chaque commune souhaitant intégrer le service commun et l'invitant à délibérer ;
Vu la délibération n°32/2015 du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois créant le service mutualisé « Application du Droit des Sols » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration (articles L112- et suivants) ;
Vu la loi ELAN (article L123-3 du Code de l'urbanisme) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- approuve les termes de la convention tripartite renouvelée relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2021.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention tripartite.

6°) URBANISME : CRÉATION D'UN GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME : AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE

Le Conseil Municipal de la Ville d'Oresmaux, lors de sa séance du 20 Décembre 2021, a décidé de renouveler la convention tri-partite ORESMAUX – Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – Pôle Métropolitain relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} Juillet 2021 jusqu'au 1^{er} Juillet 2027.

Le code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain a, lors de sa séance du 11 octobre 2021, délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'urbanisme ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé. Il vous est également demandé, la commune ayant compétence, d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation – CGU de ce guichet.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Oresmaux

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (Articles L 112-8 et suivants)
Vu la Loi ELAN (Article L 423-3 du code de l'Urbanisme)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain en date du 11 octobre 2021
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Oresmaux en date 20 décembre 2021

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'un GNAU – Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, lequel sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022 et adopte les CGU – Conditions Générales d'Utilisation de ce guichet.

Article 2 : Le conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention tri-partite signée avec le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU et l'instruction en dématérialisé des autorisations de construire déposées par SVE.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant 1 de la convention.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

7°) ADRESSAGE : DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTAGE DES HABITATIONS

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'ADOPTER les dénomination suivantes (voir tableau annexé à la délibération)

Approbation à l'unanimité.

8°) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET UN AGRICULTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention entre la commune et Monsieur WARIN Patrice pour le déneigement des voies communales.

L'agriculteur désigné s'engage à effectuer les missions demandées par la commune en vue du déneigement des différentes routes communales et ce, sur simple appel téléphonique de Madame le Maire, dans un délai d'intervention d'une heure.

Les travaux seront rétribués à un prix horaire fixé à 55 € pour la saison hivernale 2021/2022, (travail de nuit, samedis, dimanches et jours fériés) y compris entretien de la lame de déneigement mise à sa disposition. Le coût horaire pourra être révisé chaque année, par accord des signataires.

Monsieur WARIN Patrice devra être titulaire d'une assurance appropriée pour ce genre de travail et s'engagera à respecter le code du travail ainsi que les consignes élémentaires de sécurité.

Cette convention, valable pour une durée de quatre ans, (soit jusqu'à la période hivernale 2025/2026) renouvelable par tacite reconduction, prendra effet à compter de ce jour. Il peut lui être mis un terme à la fin de chaque période hivernale, à charge pour la partie qui en prend l'initiative d'en informer avant le 15 septembre de l'année en cours, l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention jointe à la présente délibération.

9°) PARC ÉOLIEN : PLANTATION DE HAIES CHAMPÊTRES

En marge de la construction du parc éolien d'Oresmaux et Essertaux, ENERTRAG se propose de renforcer la présence de haies champêtres sur le secteur, à une distance suffisante des éoliennes.

Il est proposé que le porteur du projet éolien finance la plantation de haies champêtres dans le domaine public de la commune (accotement sud du chemin rural CR n°28 dit du fond des Vignes et accotement Nord du chemin rural CR n°18 dit voirie de Boves), sur une distance respective de 500 mètres et 240 mètres.

Ces plantations prendront place à une distance suffisante de la chaussée afin de permettre le passage des usagers des deux voiries citées ci-dessus.

Puisque ces plantations prendront place de part et d'autre du bloc cultural exploité par Monsieur Patrice WARIN, 3 ouvertures de 12 mètres prendront place sur le linéaire de haies au Nord et 3 ouvertures au Sud.

Il est acté que Monsieur WARIN se chargera à titre gracieux de l'entretien et de la taille de ces nouvelles haies, afin de permettre de concilier un triple objectif : bonne circulation des usagers de ces deux chemins ruraux, bonne cohabitation avec l'activité agricole et attractivité pour la biodiversité et le gibier. Afin d'accompagner le caractère naturel et paysager de ces futures haies, la taille de celles-ci devra être effectuée d'une manière réfléchie, notamment pour les deux franges donnant sur les chemins ruraux, afin de permettre aux usagers de circuler sur les voies communales.

Par ailleurs, afin de respecter les espèces nicheuses pouvant potentiellement s'y établir, la taille des haies ne devra pas être réalisée durant la période de nidification, s'étalant du 15 mars au 31 juillet.
À l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la plantation de haies champêtres, à condition que celles-ci soient implantées sur les parcelles de l'agriculteur.

10°) CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE : ASSISTANCE À LA PROGRAMMATION POUR DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES DU RÉSEAU UNITAIRE

Madame le Maire rappelle aux conseillers les désordres subis sur la commune lors de gros orages ou de fortes pluies : certaines rues se retrouvent inondées.

Madame le Maire précise qu'il faut pallier à ces désagréments et trouver des solutions.

Elle a de ce fait demandé à l'AMEVA qu'elle établisse un état des lieux du système des eaux pluviales de la commune.

Une note sur la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire a été rédigée et présentée.

Après lecture de cette note, Madame le Maire propose aux membres du conseil de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA, afin qu'elle puisse nous accompagner dans la gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'assistance à la programmation pour la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire de la commune à l'AMEVA pour un montant de 10 839. 38 € HT.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tout autre document nécessaire au dossier.

Madame le Maire lève la séance à 22h30.